

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2020-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-10 RELATIF À LA RÉDUCTION DES LIMITES DE VITESSE À 40 KM/H SUR CERTAINS CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 8 décembre 2020, le *Règlement 2020-12 modifiant le Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois*;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis publié par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel-de-Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Fait à Beauharnois et publié le même jour sur le site Internet de la Ville, ce 10 décembre 2020.



Crystel Poirier
Greffière par intérim